

PACTE MONDIAL
DES NATIONS UNIES

COMMUNICATION SUR LE PROGRÈS
DE L'IMPRIMERIE CENTRALE

Période couverte : de mai 2009 à mai 2011

La préoccupation de l'Imprimerie Centrale pour le respect de l'environnement est une donnée connue depuis de nombreuses années dans la Grande Région Saar-Lor-Lux. Mais l'Imprimerie Centrale a souhaité s'investir plus profondément dans les thèmes respectueux de l'environnement et de responsabilité sociétale.

C'est pourquoi j'ai souhaité que l'Imprimerie Centrale adhère aux 10 principes du Pacte Mondial. Je lui exprime mon total soutien et je renouvelle l'engagement de l'Imprimerie Centrale envers le Pacte Mondial et ses principes.

Luxembourg, le 6 mai 2011

Roland Dernoeden
Administrateur Délégué
Directeur Général

1. Principes relatifs aux droits de l'Homme

A. Évaluation, politique et objectifs

L'Imprimerie Centrale est située au Luxembourg, où le risque de violations des droits de l'Homme est faible. L'environnement de travail de l'Imprimerie Centrale a été conçu de manière à ce que chaque collaborateur se sente respecté et valorisé

B. Mise en œuvre

Le règlement d'ordre interne a pour objectif de prévenir toute violation des droits de l'Homme qui pourrait se produire. Ce règlement d'ordre interne est signé par tous les collaborateurs, qui sont tenus de respecter ces règles.

Aucune discrimination n'est pratiquée sur la base du sexe, de la religion, de la nationalité, du handicap.

Un responsable Égalité a été nommé au sein du personnel et est à son écoute pour toute observation concernant l'égalité.

Par ailleurs, l'Imprimerie Centrale s'investit actuellement dans l'obtention d'une certification « Entreprise socialement responsable » dont les critères ont été établis par l'Institut National pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises, institut créé par l'Union des Entreprises Luxembourgeoises.

Le Règlement d'ordre interne précise qu'une action qui contreviendrait aux droits de l'Homme dans la société serait sanctionnée par un licenciement immédiat du collaborateur.

C. Mesure des résultats

Depuis la fondation de l'Imprimerie Centrale, aucune plainte n'a été reçue concernant les violations des droits de l'Homme.

2. Principes relatifs au droit du travail

A. Évaluation, politique et objectifs

Pour les quatre principes du Pacte Global concernant le droit du travail, l'Imprimerie Centrale respecte la législation luxembourgeoise. Celle-ci implique entre autres des mesures strictes concernant la protection, la sécurité et la santé des collaborateurs. Ces mesures sont intégralement appliquées.

B. Mise en œuvre

En matière de sécurité, un responsable Sécurité est officiellement nommé dans la société. Du matériel de sécurité (oreillettes personnalisées contre le bruit, chaussures de sécurité, etc.).

Un responsable Sécurité a été nommé au sein du personnel et est à son écoute pour toute observation concernant la sécurité au travail.

La liberté d'association est pleinement reconnue : la délégation du personnel d'une part et le comité mixte d'autre part assurent une prise en compte des observations du personnel lors de la prise de décisions. Certains membres de la délégation du personnel sont membres d'un syndicat représentatif au niveau national. Un local est mis à la disposition de la délégation du personnel pour ses réunions.

Ni le travail forcé ni le travail des enfants ne sont pratiqués dans la société.

Le Règlement d'ordre interne précise qu'une action qui contreviendrait au droit du travail dans la société serait sanctionnée par un licenciement immédiat du collaborateur.

C. Mesure des résultats

Le Conseil d'administration de la société était composé à 42 % de femmes en 2009. En 2011, les hommes et les femmes sont représentés à hauteur de 50 % chacun. Le pourcentage de femmes dans la société est stable de 2009 à 2011 : il représente 25 %. Toutes les tranches d'âge entre 20 et 60 ans sont représentées, en proportions stables de 2009 à 2011. Les collaborateurs étaient originaires de 15 pays en 2009, de 10 pays en 2011.

3. Principes relatifs à l'environnement

A. Évaluation, politique et objectifs

L'activité d'impression se fait sur base de la conformité environnementale certifiée par une autorisation ministérielle d'établissement.

Cette activité d'impression a un impact sur l'environnement

- par l'utilisation du papier qui, si elle n'est pas gérée de façon responsable, peut être une cause de la déforestation
- par l'utilisation d'encre, révélateurs, fixateurs, solvants, colles, vernis, huiles et autres produits potentiellement toxiques
- par le rejet d'un certain nombre de déchets (papier, plaques, produits chimiques, ordinateurs, fax, lampes, emballages en matières diverses, etc.)
- par le recours aux transports pour l'acheminement des personnes, des matières premières et des produits finis
- par la consommation énergétique nécessaire
- par la création de pollution sonore
- par le rejet d'une certaine quantité de CO₂.

La politique de l'Imprimerie Centrale est très clairement orientée vers la réduction de son impact environnemental à tous les niveaux. Les avancées de la société en matière d'environnement font partie de son positionnement commercial.

B. Mise en œuvre

1. Nomination d'un responsable environnement

2. Action au niveau de chacun des éléments constitutifs de pollution

- papier : acquisition et maintenance des certifications FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes)
- encres : les encres consommées sont toutes à base végétale, exception faite des encres métalliques
- produits chimiques : les derniers équipements CTP (Computer to Plate) achetés exigent des quantités moindres de produits chimiques. Par ailleurs, la sécurisation des stockages est garantie et vérifiée par les audits de la marque Imprim'Vert.

- gestion des déchets : en fonction de leur nature, l'Imprimerie Centrale fait recycler ou retraiter tous les déchets. Les déchets tels que bains de révélateurs ou de fixateurs, plaques en aluminium, solvants, chiffons, encres, colles, vernis, huiles, boîtes d'encre, cartouches, toner, etc. sont confiés à une déchetterie agréée pour être traités.
- transports : les voitures de société, camions et camionnettes sont acquis en partie en fonction de critères écologiques tels que l'émission de CO₂ et la consommation de carburant.
- pollution sonore : dans la mesure du possible, les équipements bruyants (compresseurs) ont été isolés. Par ailleurs, des oreillettes personnalisées ont été distribuées aux collaborateurs travaillant près d'équipements bruyants (voir Principes relatifs au droit du travail).
- émissions de CO₂ : l'Imprimerie Centrale a fait procéder à un Bilan Carbone par une société agréée. Un audit interne a lieu une fois par an à ce sujet.

3. Acquisition de certifications

L'Imprimerie Centrale se veut un leader dans le domaine de l'environnement. En plus des certifications existantes (FSC, PEFC, Imprim'Vert, Bilan Carbone), la neutralité carbone est envisagée pour un avenir proche.

4. Positionnement commercial comme entreprise respectueuse de l'environnement et démarche commerciale visant à promouvoir l'utilisation de papier certifié.

5. Organisation d'événements pour rendre publique la préoccupation environnementale de la société

C. Mesure des résultats

Le papier certifié FSC ou PEFC représentait 17 % de la production en 2009, il en représente 30 % en 2011. Les encres sont à 100 % à base végétale (hormis les encres métalliques). La quantité de produits chimiques a fortement diminué du fait de l'achat de nouveaux équipements CTP (voir point A).

4. Principes relatifs à la lutte contre la corruption

A. Évaluation, politique et objectifs

Les éléments qui pourraient relever de la corruption dans le contexte particulier d'une Place financière comme Luxembourg sont principalement le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Dans ce contexte a été créée en 1965 la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), dont la mission est la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des professionnels du secteur financier en général.

La CSSF a institué un agrément de Professionnel du Secteur Financier (PSF) : toute personne qui exerce à titre professionnel une activité du secteur financier, de même que toute personne qui exerce à titre professionnel une activité connexe ou complémentaire à une activité du secteur financier est obligée d'obtenir un agrément avant d'exercer cette activité. L'Imprimerie Centrale a obtenu cet agrément en 2005, en tant qu'Agent de Communication à la Clientèle.

B. Mise en œuvre

Cet agrément PSF impose aux collaborateurs une série de contraintes dont celle de porter à la connaissance de la CSSF tout élément qui serait de nature à éveiller la suspicion concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

A cette fin, un « Security Officer » a été nommé en mars 2010. Il a suivi une formation spéciale orientée vers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Les règles concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est inscrite dans le Règlement d'ordre interne de la société. Par ailleurs, chaque collaborateur doit signer un document reprenant la loi relative à ce problème, et s'engage officiellement à la respecter.

L'agrément PSF impose également de connaître les bénéficiaires économiques des principaux clients. Une enquête a été menée auprès de tous les clients non institutionnels de l'Imprimerie Centrale dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 15.000 EUR afin d'obtenir la garantie qu'aucun client ne participe au blanchiment d'argent ni au financement du terrorisme.

Les audits externes sont réalisés par la société Deloitte S.A. Aucun soupçon de blanchiment d'argent ni de financement du terrorisme n'a été mis en lumière.

C. Mesure des résultats

Aucun cas suspect n'a été détecté entre 2009 et 2011. Par ailleurs, la CSSF n'a constaté aucun dysfonctionnement dans le reporting de l'Imprimerie Centrale en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.